

**Mairie
d'APREMONT**

Nombre de Conseillers :

en exercice	14
présents	13
votants	14

OBJET :
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 29/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,
le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Michel DAGNIAUX, Eric AGUETTANT, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Annick BLOCK, Valérie KEH, Véronique DANZEL, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Françoise DUBREUCQ, Nathalie BOUSSICAUD, Didier HAMART, Philippe PERRIER.

ABSENT EXCUSE : Pierre MACIEJEWSKI (pouvoir à M. Dagniaux).

Secrétaire de séance : Annie VAN HOLLEBEKE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8, L.153-31, L153-32 et suivants et L. 103-2,

Vu le PLU approuvé le 23 avril 2010,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.
Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.
Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1 - De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la Révision du PLU avec pour objectifs :

- La mise en conformité
- L'évolution énergétique
- La simplification du zonage
- Le réajustement des droits à construire en vue d'un plus grand respect du caractère du bourg et de l'acceptabilité des projets par la population
- La prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre le émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques)
- La veille de l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, la restructuration de certains secteurs et les espaces naturels
- La préservation du patrimoine bâti et paysager
- La préservation des qualités urbaines, architecturales et paysagères de la commune.

- 2 - D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- 3 - De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du CU, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Révision :
- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme,
 - Réunion et débats publics.
- 4 - De demander, conformément à l'article L.132-5 du CU, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition.
- 5 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la Révision du PLU.
- 6 - De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 d'un CU, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental et tout autre organisme public.
- 7 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du CU, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'organisme de gestion d'un Parc Naturel Régional Oise Pays de France.
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Vineuil Saint-Firmin
 - Creil
 - Aumont-en-Halatte
 - Saint-Maximin.
- au Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).
- au Président du Syndicat des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).
- au Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- au Président du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN).

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Pour extrait conforme,

Apremont, le 16 Décembre 2022.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
16/12/2022
et de la publication le
17/12/2022.

Michel DAGNIAUX
Maire d'Apremont

Michel DAGNIAUX
Maire d'Apremont





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : APREMONT

Utilisateur : DAGNIAUX Michel

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_29_2022
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216000224-20221117-DELIB_29_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000224-20221117-DELIB_29_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
Nom original :		
DÉL.29-2022-REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.pdf	application/pdf	370406
Nom métier :		
99_DE-060-216000224-20221117-DELIB_29_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	370406

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2022 à 10h13min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2022 à 10h13min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2022 à 10h14min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2022 à 10h14min42s	Reçu par le MI le 2022-12-16